Nations Unies CEDAW/SP/2006/1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
11 avril 2006
Français
Original : anglais

Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Quatorzième réunion
New York, 23 juin 2006

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion par la représentante du Secrétaire général.
2. Élection de la Présidente.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des autres membres du Bureau.
5. Élection, conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, des 12 membres du Comité devant remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration le 31 décembre 2006.
6. Questions diverses.

Annotations

Point 6

L'article 28 de la Convention dispose que le Secrétaire général recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion. Il dispose en outre que les réserves peuvent être retirées à tout moment par voie de notification adressée au Secrétaire général, lequel informe tous les États parties à la Convention. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat distribuera aux participants à la réunion des États parties à la Convention un rapport actualisé sur les réserves, déclarations, objections et notifications de retraits de réserves concernant la Convention (voir CEDAW/SP/2006/2). Ce rapport complète et actualise les précédents rapports (CEDAW/SP/2002/2 et CEDAW/SP/2004/2) grâce à des informations supplémentaires extraites du site Web que le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies consacre aux traités multilatéraux (<http://untreaty.un.org/French/bible/frenchinternetbible/partI/chapterIV/treaty10.asp>).

06-30788 (F) 240406 240406